



Fonds de développement des territoires

Priorités d'intervention 2015-2016



Mise en contexte

Le Pacte fiscal transitoire 2015, signé le 5 novembre 2014, entre le gouvernement et les représentants municipaux, annonce la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale, au cœur de laquelle se trouve la MRC.

Les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Le Fonds de développement des territoires (FDT) est créé afin de supporter les MRC dans le développement de leur territoire.

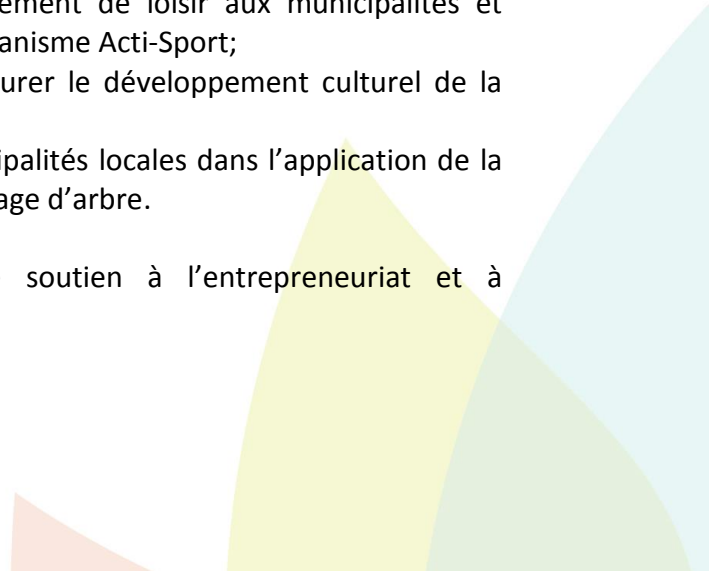
Priorités d'intervention

Conformément aux articles 4 et 9 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC de Coaticook a ciblé les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer en 2015-2016, au regard des enjeux qui sont importants pour l'ensemble du territoire de la MRC. À cet égard, l'article 4 de l'entente énumère les mesures que la MRC peut mettre en place en affectant le FDT. Les mesures porteront notamment sur les objets suivants :

- a) La réalisation de mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC;
 - i. Répondre aux besoins des municipalités de la MRC en révisant le schéma d'aménagement et les outils de planification afin de mieux les soutenir dans leurs projets de développement, structurant pour leur développement local et régional;
 - ii. Poursuivre le soutien proactif et innovant de tout projet en lien avec la gestion de l'eau et la protection de l'environnement;
 - iii. Mettre en œuvre le PGMR de la MRC de Coaticook;

- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle (dans les domaines social, culturel, touristique, environnemental);
 - i. Organiser la promotion touristique de la région, l'accueil des touristes et le développement de stratégies afin de faire circuler les touristes dans la région;
 - ii. Offrir une expertise en développement de loisir aux municipalités et soutenir le développement de l'organisme Acti-Sport;
 - iii. Avec les municipalités locales, assurer le développement culturel de la MRC de Coaticook;
 - iv. Soutenir techniquement les municipalités locales dans l'application de la réglementation en lien avec l'abattage d'arbre.

- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;



- i. Fournir une expertise technique et un accompagnement aux entreprises, que ce soit dans les secteurs industriel, commercial, agricole, agroalimentaire, etc.;
 - ii. Continuer la gestion des différents fonds dédiés à l'entrepreneuriat (FLI et FLS);
 - iii. Offrir un soutien financier aux nouveaux entrepreneurs et entreprises d'économie sociale par des programmes spécifiques;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, sentiers cyclables, transport collectif;
 - i. Création du fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC), lequel remplace le pacte rural. Ce fond sera offert à tout organisme à but non lucratif, municipalités ou coopératives de solidarité pour soutenir des projets structurants à l'échelle locale, territoriale ou régionale et ayant des impacts concrets pour le territoire de la MRC de Coaticook;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

Compte tenu du court délai pour la mise en œuvre de ce volet, la MRC n'a pas prévu de mesures associées à ce volet.

- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire de la MRC, soit les 12 municipalités.
 - i. Assurer la continuité du transport collectif;
 - ii. Soutenir le développement, l'animation et de la promotion des activités des communautés locales de la MRC de Coaticook.

